



Afin de faire face à l'épidémie du "Coronavirus COVID-19" et ses conséquences sur l'économie française, le gouvernement ainsi que d'autres acteurs ont annoncé un certain nombre de mesures visant à aider les entreprises fortement impactées.

Ces mesures visent à soutenir et accompagner les entrepreneurs en difficulté, plusieurs solutions sont mises en place :

Par Bpifrance

- Octroi de la garantie Bpifrance, pour les prêts de trésorerie accordés par les banques privées françaises,
- Prolongation des garanties classiques des crédits d'investissement,
- Réaménagement sur demande des crédits moyen et long terme pour les clients Bpifrance,
- Mise en place [d'un formulaire](#) de demande en ligne pour faciliter l'accès à l'information et orienter les entrepreneurs,
- Dispositif de [Prêt garanti par l'Etat \(PGE\)](#) et PGE Saison avec la mobilisation des réseaux bancaires et Bpifrance. Ce dispositif est applicable jusqu'au 30 juin 2021,
- Mise en œuvre d'un ["guichet unique"](#) ainsi qu'une [infographie interactive](#) pour les aides dédiées aux secteurs du tourisme, hôtellerie, restauration, événementiel, etc.
- [Mesures exceptionnelles](#) pour les entreprises exportatrices,
- [Plan d'urgence de 4 milliards d'euros pour soutenir les startups.](#)

[Consulter le site dédié au PGE opéré par Bpifrance](#)

Par les régions

- [Aide exceptionnelle](#) accordée par certaines régions en complément de leur participation au fonds de solidarité.

[Consulter le site de Régions de France](#)

Par le ministère de l'Economie et des Finances

- [Renforcement du fonds de solidarité](#) : les entreprises éligibles, quel que soit le cas de figure, pourront recevoir leur indemnisation en se déclarant, à partir de début décembre 2020, sur le site impots.gouv.fr,
- Avance remboursable pour les PME n'ayant pas obtenu de PGE. La demande doit être faite auprès du comité départemental d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI),
- [Simplification de prêts directs de l'Etat](#) (prêts participatifs) pour les entreprises de moins de 50 salariés qui n'ont pas obtenu de solution de financement satisfaisante auprès des réseaux bancaires,
- [Report des loyers et des factures](#) d'eau, d'électricité et de gaz pour les entreprises éligibles à l'aide forfaitaire,
- [Octroi d'un crédit d'impôt](#) pour le bailleur qui accepte de renoncer à au moins un loyer sur les mois d'octobre, novembre et décembre 2020 sous réserve de respecter certaines conditions,
- [Aide financière](#) pour la numérisation des petites entreprises,
- [Accompagnement](#) des artisans, commerçants et restaurateurs avec la plateforme Clique-mon-commerce.gouv.fr,
- [Aide dédiée](#) aux structures de l'économie sociale et solidaire - ESS,
- [Signature d'une Charte](#) avec les principaux bailleurs et fédérations de commerçants pour encadrer le report ou l'annulation des loyers,
- Adaptation et simplification des [marchés publics](#) pour les entreprises impactées,
- [Aide psychologique](#) pour les entrepreneurs en difficultés aigües en collaboration avec le dispositif Apesa et le soutien d'Harmonie Mutuelle, de CCI France et de CMA France.

[Consulter le site du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance](#)

Par l'administration fiscale

- [Report du paiement de la CFE](#) d'un délai supplémentaire de 3 mois (initialement reporté du 15 juin au 15 décembre 2020) pour le secteur du tourisme,
- [Dégrèvement de la CFE 2020](#) à hauteur des 2/3 de la cotisation,
- Possibilité d'opposition aux prélèvements SEPA ou d'en demander le remboursement,
- Pour les travailleurs indépendants, la possibilité de moduler à tout moment le taux et les acomptes de prélèvement à la source,
- Mise en oeuvre d'un [plan de règlement des dettes fiscales](#) (TPE et PME)

[Consulter le site impôts.gouv.fr](http://impôts.gouv.fr)

Par le réseau des Urssaf

- [Renforcement de l'exonération de cotisations sociales](#) pour les entreprises fermées administrativement ou relevant des secteurs les plus touchés,
- [Report pour les employeurs](#) du paiement des cotisations pour les échéances du 5 et 15 novembre,
- [Suspension automatiques des prélèvements](#) de cotisations sociales pour les travailleurs indépendants,
- [Report de l'échéance du 25 novembre](#) des cotisations de retraite complémentaire Agirc-Arrco,
- [Aide financière exceptionnelle du CPSTI](#) pour les travailleurs indépendants et micro-entrepreneurs ,
- Possibilité de mettre en place un plan d'étalement de créances.

[Consulter le site de l'Urssaf](#)

Par le ministère du Travail

- Maintien de l'emploi dans les entreprises par le dispositif de chômage partiel simplifié et renforcé,
- Publication d'un [document sous forme de questions-réponses à destination des entrepreneurs et des salariés](#),
- Mise en ligne de [plusieurs outils afin de faciliter la poursuite de l'activité en période de Covid-19](#),
- Publication [d'un protocole national](#) pour assurer la santé et la sécurité des salariés en entreprise,
- Mise en place de [l'activité partielle de longue durée](#).

[Consulter le site du ministère du Travail](#)

Par le ministère de la transition écologique et solidaire

- Lancement par le Haut-Commissariat à l'économie sociale et solidaire et à l'innovation sociale d'un dispositif de secours ESS pour apporter une aide d'urgence aux très petites entreprises ESS.

[Consulter le site dédié au développement de l'ESS](#)

Par l'Agefiph

- Aide exceptionnelle "soutien à l'exploitation",
- Aide financière pour les périodes de carences des arrêts de travail,
- Aide pour l'équipement en masques inclusifs des travailleurs handicapés,
- Diagnostic action "soutien à la sortie de crise".

[Consulter le site de l'Agefiph](#)

Par l'AGIRC - ARRCO

- Aide financière exceptionnelle de 1500 euros dédiée aux dirigeants et mandataires sociaux salariés.

[Consulter le site de l'AGIRC-ARRCO](#)

Par la Banque de France (médiation du crédit)

- Possibilité de négocier avec sa banque un rééchelonnement des crédits bancaires

[Consulter le site de la Banque de France](#)

Par les organismes de médiation

- [Appui de la médiation des entreprises](#) au traitement d'un conflit avec des clients ou des fournisseurs,
- [Médiation gratuite par le CMAP](#) (Centre de médiation et d'arbitrage de Paris),
- Voie extra-judiciaire pour le traitement amiable des difficultés, la "[Tierce Conciliation](#)".

[Consulter le site du ministère de l'Economie et des Finances](#)

Par l'ordre des experts-comptables

- [Réactivation du dispositif "SOS entreprises"](#) à destination des TPE-PME afin de les accompagner dans la mise en oeuvre des mesures adoptées par le gouvernement.

[Consulter le site des experts-comptables](#)

Bpifrance Création vous recommande de suivre régulièrement l'actualité [du site du ministère de l'Economie](#) dédiée au "Coronavirus COVID-19".

Pour en savoir plus sur les aides disponibles pour les entrepreneurs, Bpifrance Création met à votre disposition **le replay, le support de présentation et les réponses aux questions posées** de ses webinaires dédiés à la crise Covid-19 :

- Webinaire du 27 mars 2020 : [Covid-19, comment faire face à la crise du coronavirus ?](#)
- Webinaire du 3 avril 2020 : [Covid-19, le point sur les mesures RH et sociales](#)
- Webinaire du 10 avril 2020 : [Covid-19, comment gérer la trésorerie de l'entreprise ?](#)
- Webinaire du 30 avril 2020 : [Comment relancer son activité après la crise ?](#)
- Webinaire du 7 mai 2020 : [Entrepreneurs, réagissez face aux difficultés : des solutions existent !](#)
- Webinaire du 18 juin 2020: [Reprendre une entreprise étape par étape](#)
- Webinaire du 19 novembre 2020 : [Entrepreneurs, quels aides et outils pour faire face au Covid-19 ?](#)

Retrouvez l'intégralité de nos **webinaires Bpifrance Création** sur www.bpifrance-creation.fr/webinaires

Mis à jour le 23 novembre 2020 à 14h30

⋮

- [Partager](#)



[La Banque de France et Bpifrance ont annoncé le 19 octobre](#) le renforcement du Fonds de Cohésion Sociale à hauteur de 2,5 millions d'euros.

Pour rappel, depuis le 1er janvier 2020, Bpifrance, dans le cadre de ses missions de financement et de développement des entreprises sur l'ensemble du territoire, a repris en gestion, pour le compte de l'Etat, le Fonds de Cohésion Sociale (FCS), précédemment exercée par la Caisse des Dépôts.

Le Fonds de Cohésion Sociale a notamment pour objectif de garantir des microcrédits professionnels et personnels accordés à des créateurs et repreneurs d'entreprise en difficultés, ou des projets permettant leur insertion sociale et professionnelle.

Le Fonds de Cohésion Sociale constitue le fonds de garantie du dispositif du [Prêt d'honneur solidaire \(PHS\)](#) de Bpifrance, pour la création ou reprise d'entreprise¹.

Partenariats territoriaux

Bpifrance au service des collectivités territoriales

Bpifrance accompagne les collectivités territoriales dans le déploiement de leur politique entrepreneuriale, en mettant à disposition son expertise sur la création, la reprise et le développement d'entreprises.

Des services numériques de promotion de l'entrepreneuriat dans les territoires

Bpifrance propose aux Régions de mettre en place sur leurs territoires des services numériques destinés à :

- Apporter des informations techniques et méthodologiques sur l'entrepreneuriat fiables et de qualité à tous les porteurs de projets, entrepreneurs et professionnels de l'accompagnement.
- Mettre à disposition des outils pratiques et des documents relatifs aux démarches de création, reprise et développement d'entreprises.
- Proposer un service d'orientation personnalisée vers les offres de prestations d'accompagnement adaptées et de proximité.
- Fournir l'essentiel de l'actualité nationale, régionale, départementale et locale en matière de création, reprise et développement d'entreprises.

Nos principes d'actions :

- Un partenariat adapté à chaque Région et ses priorités en matière d'entrepreneuriat.
- Un apport de contenus et d'outils actualisés quotidiennement sur le portail internet régional.
- Une volonté de faire bénéficier les Régions du référencement des contenus et de l'expérience Bpifrance en matière de numérique.

Des services numériques d'accompagnement des dispositifs entrepreneuriaux régionaux

Dans le prolongement de la mise en œuvre d'outils numériques dédiés aux porteurs de projet et jeunes chefs d'entreprise, Bpifrance propose aux collectivités de mettre à disposition des acteurs de la création d'entreprises un outil collaboratif de type extranet permettant de :

- Disposer des informations sur les programmes mis en œuvre territorialement.
- Mettre en place un espace d'échange et de partage d'informations entre opérateurs de l'accompagnement.
- Donner une vision de synthèse de l'activité de la création d'entreprises au niveau régional en constituant un Observatoire régional.

Cet outil permet de répondre aux enjeux de suivi de l'activité des réseaux :

- Pourquoi : Répondre aux enjeux territoriaux de suivi et de pilotage des réseaux en matière d'accompagnement et de financement.
- Comment : Doter les régions d'un outil élaboré en collaboration les réseaux en vue de la constitution d'un observatoire régional.
- Favoriser la mutualisation des outils et le partage des données.

Des partenariats pour soutenir des actions d'accompagnement des entrepreneurs

Bpifrance soutient, avec les Régions et les Métropoles, le changement d'échelle d'initiatives locales, dont l'impact en matière d'accompagnement à la création, reprise et développement d'entreprise, en particulier dans les territoires fragiles, est avéré, ainsi que la mise en œuvre d'actions pilotes prometteuses.

Nos objectifs partagés :

- Atteindre le plus directement le bénéficiaire final, à savoir l'entrepreneur.
- Augmenter significativement la part des entrepreneurs accompagnés qui sont issus notamment des territoires fragiles en accompagnant la création d'offres dédiées.
- Soutenir les initiatives destinées en priorité aux territoires où l'offre d'accompagnement est insuffisante ou inexistante.
- Favoriser l'effet d'entraînement sur les territoires concernés : potentiel du projet à structurer une offre durable.
- Favoriser les démarches de mesures et d'incitation à la performance et rechercher la pérennité des actions les plus efficaces.

Il peut s'agir d'actions :

- destinées directement à repérer les porteurs de projets de ces territoires et favoriser l'émergence de leurs projets, en particulier les jeunes entrepreneurs et jeunes talents dans les territoires fragiles ;
- visant à favoriser la sensibilisation, la formation et l'accompagnement à la création, reprise, développement en particulier chez ces mêmes publics ;
- toutes autres actions à caractère exemplaire concourant à développer de manière structurante l'entrepreneuriat.